

4. GESTION COURANTE

4.1 Habilitations Prêt 60 - Modification des délégations de signatures

RAPPORTEUR : Le Directeur Général

Depuis avril 2024, le prêt 60 est distribué par le Crédit municipal.

Le schéma délégataire mis en place, pour rappel, lors de la délibération initiale était le suivant :

- Pour tous les prêts d'un montant inférieur à 250 000 € : ils seront signés par l'un des deux dirigeants effectifs du CMN (Directeur général ou Directrice Adjointe),
- Pour tous les prêts d'un montant compris entre 250 000 € et 1 000 000 € : ils devront être validés par le Comité des Prêts et des Placements.

Comme il l'avait été prévu ce schéma délégataire spécifique était temporaire dans la phase d'expérimentation d'une année. Les seuils devant être revus à l'issue de cette expérimentation.

Nous avons expérimenté avec les membres du Comité des prêts ces montants. Il apparaît que la typologie des dossiers est souvent la même entre 250 000€ et 300 000€ et qu'elle ne nécessite pas particulièrement le regard du Comité.

L'expertise du Comité des prêts semble davantage nécessaire pour les dossiers de plus de 300 000€ puisque correspondant à des situations de clients plus atypiques.

Nous proposons donc de modifier le schéma délégataire mis en place comme suit :

- Pour tous les prêts d'un montant inférieur à 300 000 € : ils seront signés par l'un des deux dirigeants effectifs du CMN (Directeur général ou Directrice Adjointe),
- Pour tous les prêts d'un montant compris entre 300 000 € et 1 000 000 € : ils devront être validés par le Comité des Prêts et des Placements (en présentiel ou en distanciel)

Comme l'expertise des biens immobiliers a lieu après notre étape de validation, nous avons régulièrement des demandes de changements de montant. Cela ne génère pas de risque aussi nous proposons d'avoir la possibilité de revoir le montant du prêt final à la hausse ou à la baisse dans la limite, à la hausse, de + 20% par rapport à la validation des dirigeants effectifs ou du comité des prêts.

Le Conseil, après délibéré :

- Approuve le schéma délégataire proposé concernant le prêt 60 et la possibilité de revoir le montant du prêt final à la hausse (+ 20 % maximum) ou à la baisse
- le modifie comme suit :

.....
.....

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE